

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

Commune de Saint-André

PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
LITTORAUX (PPRL)

« recul du trait de côte et submersion marine »

BILAN DE CONCERTATION

Novembre 2023



I – LE PPR : L'ABOUTISSEMENT D'UNE CONCERTATION

Le PPR est un document réglementant l'usage des sols et la construction en fonction d'aléas naturels caractérisés. Il est prescrit et approuvé par le préfet du département. Il est réalisé par les services de l'État et est le fruit d'une étroite association avec les communes concernées.

I.1 – DÉFINITION

La concertation est une méthode de participation des acteurs locaux (élus locaux, acteurs de l'aménagement, services institutionnels ayant une compétence en la matière, etc.) à l'élaboration du PPR. Tout au long de l'élaboration du projet de plan, les acteurs locaux et les services institutionnels sont associés et consultés.

I.2 – CONTEXTE JURIDIQUE

Le recours à la concertation dans l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles a tout d'abord relevé d'une volonté ministérielle, puis est devenue une obligation réglementaire depuis le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.

La circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) prévoit l'élaboration d'un bilan de la concertation qui sera joint au PPR approuvé pour information.

Le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 a complété les modalités de la concertation et de l'association des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, relatives à l'élaboration du projet de plan. L'arrêté prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles doit donc les définir.

I.3 – LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Elle a pour objectif de consulter les services de l'État intéressés ainsi que l'ensemble des maires des communes du secteur d'étude, les intercommunalités, les autres acteurs institutionnels intéressés durant les différentes phases d'élaboration du plan de prévention des risques. Cela permet à toutes les instances d'être informées du contenu des études et d'exprimer leurs avis sur les documents présentés.

Elle a également pour objectif d'informer la population du contenu du PPR et de leur permettre d'exprimer leurs avis sur ce contenu.

C'est pourquoi, la concertation permet d'élaborer et de mettre au point le projet de plan, en s'entourant de toutes les compétences en présence, administratives, techniques et politiques.

Elle permet notamment aux élus locaux :

- d'être informés tout le long de l'élaboration des documents d'étude du projet de plan ;
- par leur connaissance du terrain, des événements qui s'y sont produits, et du contexte local, d'émettre des observations et des remarques sur les cartographies d'étude pour permettre, le cas échéant, de les corriger et/ou de les affiner ;
- d'informer leurs administrés et de leur permettre de réagir sur le projet de plan ;

- de débattre des solutions alternatives d'aménagement du territoire dans une optique de développement durable ;
- d'adhérer au projet et de s'approprier le PPR ;
- plus largement, d'engager une réflexion sur les travaux de protection à réaliser, sur la gestion des risques en cas de catastrophe naturelle (mise en place d'un plan communal de sauvegarde, etc.).

II – LA CONCERTATION DU PROJET DE PPR LITTORAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, prorogé le 4 novembre 2019, a prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-André relatif aux aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine ».

Le présent bilan porte sur la concertation mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du projet de PPRL conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral de prescription.

Ce bilan rappelle quelle a été la concertation menée tout au long des étapes d'élaboration du projet de PPRL s'achevant après les consultations officielles des partenaires.

Il convient de noter que le projet de règlement des PPR littoraux de La Réunion est issu d'un travail commun mené depuis l'année 2013 par un groupe de travail composé de la DEAL, le BRGM et les communes de La Réunion ayant accepté de participer sur ce projet de « règlement type réunionnais ».

II.1 – LES MODALITÉS, LES OUTILS DE LA CONCERTATION ET LEUR MISE EN ŒUVRE

● Phase de concertation avec le public

Le public a été invité à consulter le dossier de concertation, constitué du règlement, des cartes des zonages réglementaires et des cartes d'aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine » du PPRL. Le dossier a été mis à disposition du public du 26 avril au 17 mai 2023 inclus.

Ainsi, le public pouvait faire ses observations sur le registre déposé en mairie ou par courriel à l'adresse électronique suivante : concertation-pprl-standre@developpement-durable.gouv.fr.

● Réunions d'informations et d'échanges avec le public :

Une réunion d'information et d'échange entre le public et la DEAL, a été organisée le 26 avril 2023 à 17h00 à la salle des fêtes de cambuston.

II.2 – BILAN DE LA CONCERTATION LORS DE LA PHASE D'ÉTUDE

Plusieurs réunions d'association se sont tenues. Leurs objectifs, les modalités de travail, les outils de communication proposés ainsi que les documents présentés sont récapitulés ci-après.

II.2.1 – Réunion d'association : 02 décembre 2014

Objectifs de la réunion

Présentation de la procédure de caractérisation des aléas côtiers pour l'élaboration du PPR Littoral de la commune de Saint-André

II.2.2 – Réunion d'association : 23 juin 2022

Objectifs de la réunion

Présentation des cartes d'aléas actualisées et de leurs évolutions ainsi que du nouveau calendrier.

Discussion sur l'étude Artélia commanditée par les industriels de Bois rouge. Etaient présents Tereos, Albioma, la commune de Saint-André et le BRGM (la CIREST était également invitée mais excusée)

Modalités de travail

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. ANNEXE 1).

II.2.3 – Réunion d'association : 16 février 2023

Objectifs de la réunion

Présentation des cartes d'aléas actualisées avec la prise en compte de l'étude Artélia ainsi que du nouveau calendrier.

Etaient présents Tereos, Albioma, distillerie Savanna, SUEZ, la commune de Saint-André et le BRGM.

Modalités de travail

La réunion s'est appuyée sur un diaporama (cf. ANNEXE 1).

II.3 – INFORMATION ET CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

II.3.1 – Dossier de concertation avec le public

La cartographie des aléas « retrait du trait de côte et submersion marine » a été mise en ligne sur le site internet www.risquesnaturels.re à la suite de la signature du Porter à Connaissance du Préfet au Maire de Saint-André le 08 juin 2015, actualisé par courrier du 14 mars 2023 puis du 04 septembre 2023, et sur le site internet de la préfecture. Les cartes sont consultables par toutes personnes intéressées et permettent une localisation à la parcelle de ces aléas.

II.3.2 – Phase de concertation avec le public

La phase de concertation s'est déroulée en mairie de Sainte-André (Hôtel de ville, service urbanisme de la mairie de Saint-André - domaine de la vanille et dans les mairies annexes de Champ-Borne et Cambuston) durant la période du 27 avril au 26 mai 2023 inclus.

Le dossier était consultable en mairie ainsi que par voie numérique sur le site internet de la DEAL (<http://www.reunion@developpement-durable.gouv.fr>). Le public pouvait formuler ses observations ou ses requêtes via un registre mis à disposition en mairie ou par courriel à l'adresse mail : concertation-pprl-standre@developpement-durable.gouv.fr.

Le public a été informé de la tenue de la concertation par deux avis diffusés dans la presse (JIR et Le Quotidien) les 19 et 25 avril 2023 et par affichages au format A2 disposés aux principaux sites publics. Par ailleurs, le service communication de la mairie de Saint-André a veillé à diffuser

l'information auprès de ses administrés au moyen de son site internet et des panneaux d'information lumineux de la commune.

Des Flyers informatifs ont été distribués dans les boîtes aux lettres le 19 avril 2023.

Dans le cadre de cette concertation avec le public, 2 observations ont été formulées. Une de ces observations était de la compétence de la commune et lui a donc été relayée (demande de piétonisation d'une voie entre le chemin Lagourgue et chemin Lefaguyes de relocalisation de service). La seconde portait sur le réexamen du projet de zonage sur une parcelle du PPRL, une visite de terrain a permis d'accéder favorablement à la demande et à l'examen d'autres situations similaires prise en compte dans la dernière version du PàC.

II.4 – LES CONSULTATIONS OFFICIELLES

À la suite de la concertation mise en place durant toute la phase d'élaboration du projet de PPR, la phase de consultation officielle des personnes publiques a été lancée. La consultation officielle permet de présenter aux différents services concernés la version finalisée du PPR.

Les courriers de consultation, accusés de réception du dossier et avis sont présentés en annexe 2.

II.4.1 – Les services consultés

- la commune de Saint-André ;
- la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST) ;
- la chambre d'agriculture de La Réunion ;
- la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de La Réunion ;
- l'Office National des Forêts (ONF) ;
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

II.4.2 – Le bilan des consultations officielles

Les dossiers définitifs ont été transmis aux différents services par envoi en recommandé le 02 octobre 2023. Le délai limite de réponse est de 2 mois à compter de la date de réception de la saisine. La consultation officielle s'est terminée le 3 décembre 2023.

À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis était réputé favorable.

Les partenaires publics n'ont pas émis de remarques défavorables au projet.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les divers avis et remarques émis et les modalités de prises en compte dans le document PPR.

Structure	Observations
Commune de Saint-André	Avis réputé favorable
Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST)	Avis réputé favorable
Chambre d'Agriculture de La Réunion	Avis favorable du 27 novembre 2023.
ONF	L'avis de l'ONF émis le 19 octobre 2023. L'ONF déclare ne pas gérer d'espaces naturels sur la frange littorale de la commune de St André. Les prescriptions du

	PPRL n'impactent pas leur modalité de gestion. Des observations portant sur des erreurs ou oublis dans les formulations de la note de présentation. Les autres pièces du dossier n'ont pas suscité de remarque.
DAAF	Avis réputé favorable
CNPF	Nous informe ne pas posséder de délégation à La Réunion et nous invite à nous rapprocher de la DAAF.

Réponses aux observations de l'ONF :

Les différentes erreurs de formes seront corrigées dans le document final. Les recommandations formulées seront également prises en considération.

Il est à noter que ces différentes erreurs matérielles ne sont pas substantielles et ne paraissent pas de nature à avoir pu induire en erreur les personnes publiques dans l'analyse du projet de PPRL.

II.5 – CONCLUSIONS

La concertation mise en œuvre tout au long de la phase technique et de la procédure a permis d'associer à la réalisation du document proposé à l'enquête publique la mairie de Saint-André d'une part, la Communauté intercommunale Réunion Est (CIREST), la Chambre d'Agriculture, les autres acteurs institutionnels d'autre part ainsi que le public.

Annexe 1 : diaporamas des réunions d'association de la collectivité



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Contexte

novembre 2014 : rapport de la caractérisation et cartographie des aléas côtiers pour l'élaboration du PPRL des communes Nord-Est de La Réunion ;

2 décembre 2014 : présentation des cartes d'aléas érosion trait de côte et submersion marine de la commune de Saint-André ;

8 juin 2015 : Notification du PàC Littoral (RTC et submersion marine) ;

18 novembre 2016 : arrêté de prescription du PPRL aux aléas recul du trait de côte et submersion marine, prorogé par arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 ;

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

3

23/06/2022



Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux

Commune de Saint-André

Réunion technique

23 juin 2022



Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2

23/06/2022



Contexte (suite)

juillet 2020 - septembre 2021 : échange sur étude ARTELIA, ALBIOMA/Tereos/SUEZ, détermination des aléas submersion marine du site de Bois Rouge ;

3 mars 2021 : Validation de la stratégie de priorisation des PPR pour la période 2021-2023 => achèvement de la procédure PPRL de Saint-André reconnue comme prioritaire ;

14 septembre 2021 : Observations/demandes de précisions DEAL et BRGM sur étude ARTELIA (intégration méthodologie PPRL)

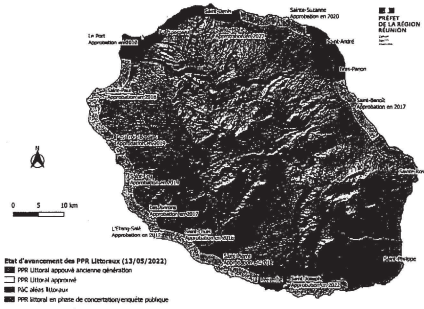
Debut 2022 : Poste de chargé d'opérations en charge de ce PPRL vacant (poste pourvu 1^{er} août 2022)

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

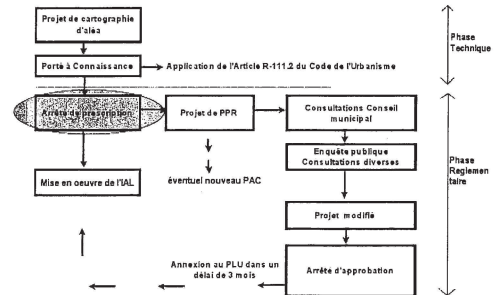
4

23/06/2022

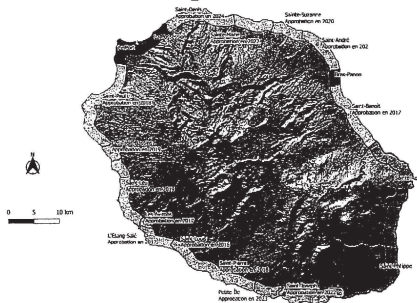
Avancement des PPR Littoraux à La Réunion 18 mai 2022



La procédure d'élaboration d'un PPR



Perspective des PPR Littoraux Stratégie 2021 - 2023



Cadre méthodologique et réglementaire

- Guide élaboration PPRL (MTE, mai 2014)
- décret PPRi du 5 juillet 2019 => non applicable (prescription antérieure) ;
- PPR Multi en attente d'arbitrage => pas d'enquête publique conjointe

Cadre méthodologique et réglementaire

Avant décret PPRi		Espaces urbanisés		Après décret PPRi	
Transcription réglementaire des aléas		SUBMERSION MARINE		Submersion marine	
Fort	Modéré	Faible réf ET Fort, Modéré ou Faible 2100	Nul réf ET Fort, Modéré ou Faible 2100	Fort réf	Modéré réf
RECHU ou LIGNE		Fort		Fort 2100 ou nul	
Fort		Fort 2100 ou nul		Fort 2100 ou nul	
Nul		Nul		Nul	

Espaces non urbanisés		Submersion marine	
Transcription réglementaire des aléas		SUBMERSION MARINE	
Fort réf	Modéré réf	Faible réf ET Fort, Modéré ou Faible 2100	Nul réf ET Fort ou Modéré 2100
RECHU ou LIGNE		Fort	
Fort		Fort 2100 ou nul	
Nul		Nul	

Echanges

Précisions complémentaires concernant l'étude Artelia

Modalités de travail et échange techniques

Partage d'information

Suite de la procédure

Jusqu'à fin 2022 :

- fin échange technique sur étude Artelia ;
- le cas échéant, actualisation du PàC Littoral (milieu second semestre) ;
- engagement concertation du public => 2 grands enjeux Bois Rouge (tissu industriel) et Champ Borne (résidentiel) ;

2023 : enquête publique et approbation



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement



Contexte

novembre 2014 : rapport de la caractérisation et cartographie des aléas côtiers pour l'élaboration du PPRL des communes Nord-Est de La Réunion ;

2 décembre 2014 : présentation des cartes d'aléas érosion trait de côte et submersion marine de la commune de Saint-André ;

8 juin 2015 : Notification du PàC Littoral (RTC et submersion marine) ;

18 novembre 2016 : arrêté de prescription du PPRL aux aléas recul du trait de côte et submersion marine, prorogé par arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 ;

juillet 2020 - septembre 2021 : échange sur étude ARTELIA, ALBIOMA/Tereos/SUEZ, détermination des aléas submersion marine du site de Bois Rouge ;

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

3

23/06/2022



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Plan de Prévention des Risques naturels Littoraux

Commune de Saint-André

Réunion technique

16 février 2023



Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

2

23/06/2022



Contexte (suite)

3 mars 2021 : Validation de la stratégie de priorisation des PPR pour la période 2021-2023 => achèvement de la procédure PPRL de Saint-André reconnue comme prioritaire ;

14 septembre 2021 : Observations/demandes de précisions DEAL et BRGM sur étude ARTELIA (intégration méthodologie PPRL)

Début 2022 : Poste de chargé d'opérations en charge de ce PPRL vacant (poste pourvu 1^{er} août 2022)

Juillet 2022 : transmission des études Artélia sur l'aléa submersion marine

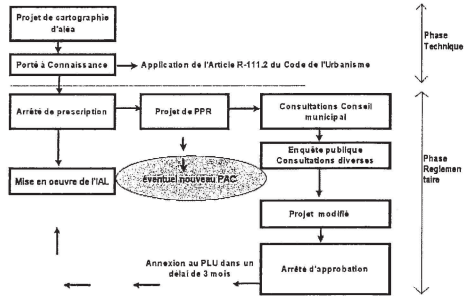
Fin 2022 : travail de prise en compte des études Artélia dans le PAC

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement

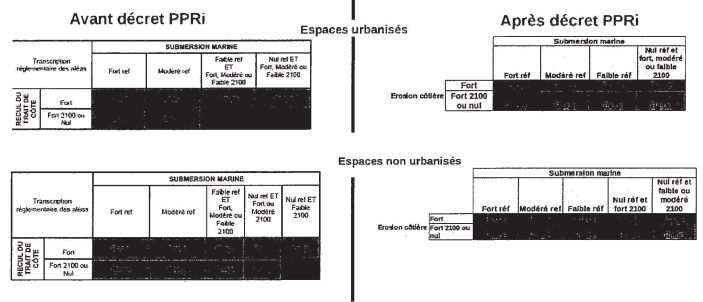
4

23/06/2022

La procédure d'élaboration d'un PPR



Cadre méthodologique et réglementaire



Cadre méthodologique et réglementaire

- Guide élaboration PPRL (MTE, mai 2014)
- décret PPRI du 5 juillet 2019 => non applicable (prescription antérieure) ;
- PPR Multi en attente d'arbitrage => pas d'enquête publique conjointe

Suite de la procédure

- Février 2023** : notification officielle du porter à connaissance
- Mars – avril 203** : concertation du public
- Fin 1^{er} semestre** : consultation PPA
- Début 2^{ème} semestre** : enquête publique
- Fin 2023** : approbation

Echanges

Date de la concertation avec le public

Lieu de consultation et tenue des registres

Partage d'information

Annexe 2 : Consultations officielles

- courriers et accusés de réception
- Réponse de la CNPF
- avis de l'ONF
- avis de la Chambre d'Agriculture



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service prévention des risques naturels et routiers**

Affaire suivie par :
Vérane VIDONI
Tél : 0262 40 25 04
verane.vidoni@developpement-durable.gouv.fr
Réf : n° 2023 - 338

Saint-Denis, le

Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement
à
Monsieur le Président du CNPF
47 rue de Chaillot
75116 PARIS

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Saint-André relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte »
PJ : 1 dossier projet de PPRL et 1 accusé de réception

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Saint-André a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, prorogée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2019.

La phase technique d'élaboration du PPRL est désormais achevée. Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis à l'avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Vous trouverez donc ci-joint, le projet de PPRL de Saint-André. Je vous remercie d'adresser vos remarques éventuelles à mes services. **Le délai réglementaire pour recueillir cet avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.** Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de PPRL en votre possession.

Par ailleurs, à la suite du recueil des avis des différentes personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et des autres personnes publiques consultées seront annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement


Philippe GRAMMONT

Copie à : Préfecture (SG/DCL/BU)
Sous Préfète de SFR enit

1/2



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service prévention des risques naturels et routiers**

Affaire suivie par :
Vérane VIDONI
Tél : 0262 40 25 04
verane.vidoni@developpement-durable.gouv.fr
Réf : n° 2023 - 337

Saint-Denis, le

Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement
à
Monsieur le président de la chambre d'agriculture
24 rue de la Source, BP 134
97463 Saint-Denis Cedex

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Saint-André relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte »
PJ : 1 dossier projet de PPRL et 1 accusé de réception

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Saint-André a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, prorogée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2019.

La phase technique d'élaboration du PPRL est désormais achevée. Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture. Vous trouverez donc ci-joint, le projet de PPRL de Saint-André. Je vous remercie d'adresser vos remarques éventuelles à mes services. **Le délai réglementaire pour recueillir cet avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.** Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de PPRL en votre possession.

Par ailleurs, à la suite du recueil des avis des différentes personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la chambre d'agriculture et des autres personnes publiques consultées seront annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement

Philippe GRAMMONT

Copie à : Préfecture (SG/DCL/BU)
DEAL / SPRINR / URRL

1/1

Affaire suivie par :
Vérane VIDONI
Tél : 0262 40 25 04
verane.vidoni@developpement-durable.gouv.fr
Réf : n° 2023 - 334

Saint-Denis, 29 SEP. 2023

Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement

à

Monsieur Joé BEDIER
Maire de Saint-André
Place du 2 décembre
BP 505
97440 Saint André

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Saint-André relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte »

PJ : - 1 projet de dossier de PPRL
- 1 accusé de réception

La méthodologie de caractérisation des aléas côtiers ainsi que son résultat cartographique ont fait l'objet d'une réunion de présentation à la commune de Saint-André le 2 décembre 2014. Les cartographies des aléas « recul du trait de côte » et « submersion marine » ont été portées à la connaissance de la commune par courrier du 8 juin 2015.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Saint-André a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, prorogée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2019.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRL, la DEAL et le BRGM ont présenté le 16 février 2023 la cartographie actualisée de l'aléa submersion marine sur le site de Bois Rouge à la mairie et aux entreprises concernées. Cette actualisation a été portée à la connaissance de la commune de Saint-André par courrier du 14 mars 2023.

Une première phase de concertation avec le public sur le projet de règlement, de cartographie réglementaire et de cartes des aléas a été réalisée pendant un mois du 27 avril au 26 mai 2023 inclus.

A l'issue de cette concertation, une actualisation des aléas littoraux a été menée par le BRGM. Cette actualisation conduit à une réduction des zones soumises à un principe d'inconstructibilité par rapport au

document soumis à concertation, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale de ce dernier. Elle a été portée à la connaissance de la commune de Saint-André par courrier du 4 septembre 2023.

La phase technique d'élaboration du PPRL est désormais achevée. Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, il peut désormais être soumis pour consultation aux personnes publiques associées. Vous trouverez donc ci-joint pour avis le projet de PPRL de Saint-André. **Le délai réglementaire pour recueillir cet avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.**

Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le dossier en votre possession.

Par ailleurs, à la suite du recueil des avis des différentes personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la commune et des autres personnes publiques consultées seront annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement


Le directeur de l'environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe GRAMMONT

Copie à : Préfecture (SG/DCL/BU)
DEAL / SPRINR / URRL
DEAL/ Antenne Sud
sous préfecture de St Benoit



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service prévention des risques naturels et routiers**

Affaire suivie par :
Vérane VIDONI
Tél : 0262 40 25 04
verane.vidoni@developpement-durable.gouv.fr
Réf : n° 2023 - 339

Saint-Denis, le

Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement
à
Monsieur le directeur de la DAAF
Boulevard de la Providence
97489 SAINT-DENIS CEDEX

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Saint-André relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte »
PJ : 1 dossier projet de PPRL et 1 accusé de réception.

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Saint-André a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016 et prorogée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2019.

La phase technique d'élaboration du PPRL est désormais achevée. Dans le cadre de la phase de consultation, je vous prie d'adresser à mes services, dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier, vos observations éventuelles sur ce projet de PPRL. Passé ce délai, votre avis sera réputé favorable. Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de PPRL en votre possession.

Suite au recueil des avis des personnes publiques consultées, le projet de dossier de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R. 562-8 du code de l'environnement. À l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement


Philippe GRAMMONT

Copie à : Préfecture (SG/DCL/BU)
DEAL / SPRINR / URRL



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service prévention des risques naturels et routiers**

Affaire suivie par :
Vérane VIDONI
Tél : 0262 40 25 04
verane.vidoni@developpement-durable.gouv.fr
Réf : n° 2023 - 335

Saint-Denis, le 20 SEP. 2023

Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement
à
Monsieur Patrice SELLY
Président de la CIREST
28 rue des tamarins pôle bois, BP 124
97470 SAINT BENOIT

Objet : Consultation officielle sur le projet de plan de prévention des risques de la commune de Saint-André relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte »
PJ : 1 projet de dossier de PPRL et 1 accusé de réception

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Saint-André a été prescrite par arrêté préfectoral du 18 novembre 2016, prorogée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2019.

La phase technique d'élaboration du PPRL étant achevée, il peut désormais être soumis pour consultation aux personnes publiques associées. Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRL doit être soumis à l'avis de l'organe délibérant de la CIREST. Vous trouverez donc ci-joint, pour avis, le projet de dossier de PPRL de Saint-André. **Le délai réglementaire pour recueillir cet avis est de deux mois à compter de la réception du présent courrier. Passé ce délai, l'avis sera réputé favorable.** Je vous serais obligé de bien vouloir me retourner l'accusé de réception ci-joint, une fois le projet de dossier de PPRL en votre possession.

Par ailleurs, à la suite du recueil des avis des différentes personnes publiques consultées, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique conformément à l'article R.562-8 du code de l'environnement. En application de cet article, les avis de la CIREST et des autres personnes publiques consultées seront annexés aux registres de l'enquête publique. À l'issue de l'enquête publique, le projet de PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations émis, sera approuvé par arrêté préfectoral.

Mes services se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Le directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Philippe GRAMMONT

Copie à : Préfecture (SG/DCL/BU)

DEAL / SPRINR / URRL
Sous Préf. de St Benoît

1/1

~~Le directeur de la DAA -
DAA -
de la Préfecture
97400 SAINT DENIS Cedex~~

SGRZ V25 MSR 2A 19-1160103 09-20



**RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 252 4125 8**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

Le **03 OCT 2023**

CNI / permis de conduire
 Autre :

D.A.A.F

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° CB03

DEAL REUNION - SPRINR
(VIDJINI)
2 rue Juliette Odou
97400 SAINT-DENIS Cedex 8



~~Le président de la Chambre
de magistrature
de la Préfecture
3P
97400 SAINT DENIS Cedex~~

SGRZ V25 MSR 2A 19-1160103 09-20



**RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 252 4122 7**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

Le **03 OCT 2023**

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° CB03

DEAL REUNION - SPRINR
(VIDJINI)
2 rue Juliette Odou
97400 SAINT DENIS Cedex 8



~~Le directeur de l'ONE
de la Préfecture
97400 SAINT DENIS Cedex~~

SGRZ V25 MSR 2A 19-1160103 09-20



**RECOMMANDE :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR : **AR 2C 162 252 4120 3**



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire
 Le mandataire

Le **03 OCT 2023**

CNI / permis de conduire
 Autre :

Signature facteur *

DIRECTION REGIONALE ONF

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° CB03

DEAL REUNION - SPRINR
(VIDJINI)
2 rue Juliette Odou
97400 SAINT DENIS Cedex 8



En provenance de:
~~M. Fabrice SULLY
 Président de la C.A. EST
 2 rue de l'Industrie
 de Bois - B.P. 124
 97400 SAINT DENIS~~

SGR2 V25 MSR 2A 19-1160103 09-20

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 LA POSTE
 Numéro de l'AR: **AR 2C 162 252 4119 7**



Présenté / Avisé le : / /
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature (précisez Prénom et NOM si mandataire)

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° C803

Renvoyer à **FRAB**

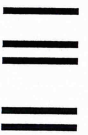
DEAL Réunion - SPRING
 (VIDON)
 2 rue Juliette Dedu
 97400 SAINT DENIS Cedex 8



En provenance de:
~~M. le Président de la C.A. EST
 2 rue de l'Industrie
 97400 SAINT DENIS~~

SGR2 V25 MSR 2A 19-1160103 09-20

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 LA POSTE
 Numéro de l'AR: **AR 2C 162 252 4123 4**



Présenté / Avisé le : 6 / 10 / 2023
 Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature (précisez Prénom et NOM si mandataire)

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° C803

Renvoyer à **FRAB**

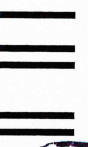
DEAL La Réunion - SPRING
 (VIDON)
 2 rue Juliette Dedu
 97400 SAINT DENIS Cedex 8



En provenance de:
~~M. JOE DEDU
 2 rue de l'Industrie
 de Bois - B.P. 124
 97400 SAINT ANDRE~~

SGR2 V25 MSR 2A 19-1160103 09-20

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RÉCEPTION**
 LA POSTE
 Numéro de l'AR: **AR 2C 162 252 4124 1**



Présenté / Avisé le : 03 / 10 / 2023
 Distribué le : 03 / 10 / 2023

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature (précisez Prénom et NOM si mandataire)

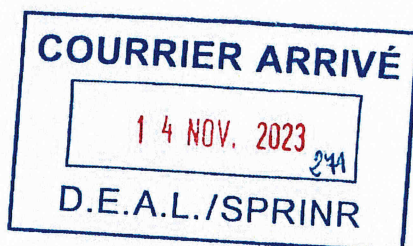
Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste agrément n° C803

Renvoyer à **FRAB**

DEAL REUNION - SPRING
 (VIDON)
 2 rue Juliette Dedu
 97400 SAINT DENIS Cedex 8





Centre National de la Propriété Forestière

Monsieur le Préfet de la Réunion
2 rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS CX 9
A l'attention de Mme Vérane VIDONI

Paris, le 20 octobre 2023

Vos références : 2023-338

Monsieur le Préfet,

Vous consultez le CNPF au sujet du plan de prévention des risques de la commune de Saint André, relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte ».

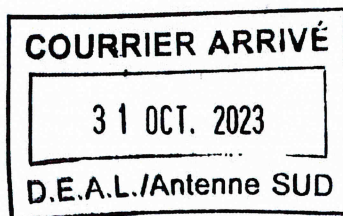
Je suis au regret de vous informer que le CNPF ne dispose pas de délégation à la Réunion et vous invite à consulter la DAAF e la Réunion qui a toute compétence pour traiter ce sujet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général



Roland de Lary





Direction régionale
de la Réunion

Monsieur le Responsable de l'Unité PRN
Service de prévention des risques naturels et routiers
DEAL Réunion
2 rue Juliette Dodu
CS 41009
97743 SAINT DENIS cedex

Domaine forestier
de la Providence
97488 St Denis
Cedex
Tel : 02.62.90.48.00
Fax : 02.62.90.48.37

Notre référence : SR - SJF-LB/BL/ 2023 -063
Votre référence : DEAL/SPRINR/URRL/2023-336
Dossier suivi par : ROULENQ Anthony
Tél : 06.93.91.19.15
Mél : anthony.roulenq@onf.fr
Objet : **Elaboration du PPRL naturels prévisibles relatif aux phénomènes « submersion marine et recul du trait de côte » - Saint-André**

Saint Denis, le 18/10/2023

Monsieur,

Par courrier du 29 septembre 2023, vous sollicitez l'avis de l'ONF sur le dossier de Plan de Prévention des Risques littoraux relatif aux phénomènes « **submersion marine et recul du trait de côte** » sur la commune de Saint-André.

Vous trouverez ci-après les remarques concernant ce dernier document :

Généralités :

L'ONF ne gère pas d'espaces naturels sur la frange littorale de la commune de Saint-André. Les prescriptions présentes dans ce plan de prévention des risques littoraux submersion marine (SM) et recul du trait de côte (RTC) n'impactent donc pas ses modalités de gestion.

Concernant la note de présentation

p. 7 : ajouter un item dans les documents informatifs pour y inclure la cartographie réglementaire par prescription à l'échelle 1/5 000ème (annexe 6)

p. 31 : ajouter une légende à la cartographie de la Figure 9 pour clairement indiquer les stations ouvertes et fermées.

p. 66 : ajouter les sources des figures 36 et 37. S'agit-il de figure propre au document ?

p. 73 : ajouter les sources de la cartographie présentée dans le Figure 42.

p. 82 : ajouter le renvoi à l'annexe 4 après « Une carte de synthèse au 1/10 000ème » et « Une carte de zonage au 1/5 000ème » dans le texte comme c'est le cas p.61 et 62.
p. 88 : ajouter la source des figures 53 et 54 comme étant issues de l'annexe 4.

Concernant le règlement

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Concernant les annexes cartographiques

Annexe 1 - Carte de synthèse de l'évolution historique du trait de côte (Planche 1 & 2)

:

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 2 – Cartographie de l'aléa RTC (Planche 1, 2 &3) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 3 – Cartographie de synthèse des modes de submersion et des données historiques de l'aléa SM (Planche 1 & 2) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 4 – Cartographie de l'aléa à échéance 2100 de SM (Planche 1, 2 &3) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 4 – Cartographie de l'aléa référence de SM (Planche 1, 2 & 3) :

N'y-a-t-il pas une erreur dans la numérotation des annexes ? Nous retrouvons deux fois la notion d'annexe 4 en référence à deux cartographies d'aléa SM. Il s'agit certes du même aléa, mais les scénarios considérés sont bien distincts. Il serait bon de changer de numérotation afin d'éviter toute forme de confusion.

Annexe 5 – Cartographie des enjeux (Planche 1 & 2) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Annexe 6- Cartographie réglementaire par prescription (Planche 1, 2 &3) :

Aucune remarque relevée par l'ONF.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Responsable, mes sincères salutations,

Copie à :

- Pôle risque ONF
- UT Nord-Est et Sud-Est
- Technicien forestier territorialement compétent

Le Directeur Régional



Benoit LOUSSIER

Saint-Denis, le 27 NOV. 2023

Monsieur le Directeur
Direction de l'environnement de
l'aménagement et du logement (DEAL)
2 rue Juliette Dodu
97743 Saint-Denis cedex 9

Vos Réf : 2023-337

Nos Réf : FV/JA/IC/GS/KP/vm/N°33/2023_D3P

Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Saint-André relatif aux aléas submersion marine et recul du trait de côte - Avis de La Chambre d'Agriculture

Dossier suivi par : Kelvin PAVADÉPOULLÉ
Email : kelvin.pavadepouille@reunion.chambagri.fr

Monsieur le Directeur,

Vous avez adressé à la Chambre d'Agriculture, par courrier en date du 28/09/2023, le Projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Saint-André relatif aux aléas « submersion marine » et « recul du trait de côte », conformément à l'article R.562-7 du Code l'Environnement et je vous en remercie.

En qualité de Personne Publique Associée, j'ai l'honneur de vous adresser nos remarques concernant ce projet.

La commune de Saint-André dispose de très bonnes terres agricoles à fort potentiel agronomique dans l'Est de l'île. Nos services recensent à ce jour sur la commune 2 602 hectares de surface en zone A au PLU en vigueur et environ 2 085 hectares de surfaces cultivées, avec 86% de canne à sucre, 8% dédiées pour le maraîchage, 3% dédiées à l'élevage et 2% pour les vergers.

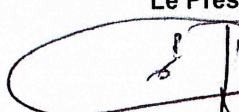
De plus, les surfaces agricoles et cultivées se situent en majorité sur le littoral de la commune. Votre étude nous montre que des exploitations agricoles, des maisons et infrastructures sont concernées directement par les aléas de submersion marine et le recul de trait de côte. Le classement en zone « rouge » inconstructible limite la construction et la diversification de l'exploitation agricole mais n'empêche pas de cultiver les terres.



Ainsi, face aux changements climatiques, la sécurité des agriculteurs et citoyens concernés par ces aléas est primordiale. En conséquence, la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

Le Président,



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DE LA
VIENNE UNION

Frédéric VIENNÉ